

PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA MUNICIPALITÉ DE

Saint-Félix-de-Valois

ÉLABORATION D'UN PLAN D'INTERVENTION EN ACCIDENT FERROVIAIRE ET EN MATIÈRES DANGEREUSES

PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA MUNICIPALITÉ DE

Saint-Félix-de-Valois

TABLE DES MATIÈRES

	BUT	3
1.	Identification et description de la menace	3
2.	Causes et facteurs aggravants	3
	2.1 Les Causes.....	3
	2.2 Les facteurs aggravants	4
3.	Impacts, effets et conséquences	4
	3.1 Ressources extérieures	5
4.	Les menaces préventives et d'atténuation	6
	4.1 Les mesures préventives	6
	4.2 Les mesures d'atténuation	6
	4.3 Le plan de communication	7
5.	Contribution des services municipaux	7
6.	Stratégie d'intervention	8
	6.1 Risque - Matières dangereuses	8
	6.2 Risque - Accidents ferroviaires	10
7.	Mesures de protection de la population et des intervenants	13
8.	Le programme de rétablissement	14
	8.1 Éléments de discussion	14
	8.2 La planification de la réintégration	15
9.	Mesures visant à rendre l'organisme apte	15
10.	La formation	16
11.	Les exercices	16
12.	La mise à jour et la révision de la planification	17
13.	Conclusion	17

PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA MUNICIPALITÉ DE

Saint-Félix-de-Valois

BUT:

Ce plan d'opération décrit les actions que la municipalité prendra lorsqu'elle sera confrontée à un risque mettant en cause des matières dangereuses. Ce plan est mis sur pied par la municipalité dans le but d'assurer à la population félicienne toute la protection nécessaire dès qu'il y a menace.

1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DE LA MENACE

Bien qu'il existe une multitude de dangers potentiels sur le territoire de Saint-Félix-de-Valois (paroisse-village), certains sont plus susceptibles de créer un état de crise, soit:

- Les incendies;
- Les explosions;
- Le gaz propane (Bell-Gaz);

Le danger que représente ces situations dépend à la fois de la masse totale du produit déversé, de son état physique, de son indice d'inflammabilité, de sa réaction avec d'autres produits, du type de confinement et de son potentiel explosif. C'est pourquoi il importe de bien connaître la démarche à suivre afin de ne pas laisser s'aggraver une situation.

2. CAUSES ET FACTEURS AGGRAVANTS

Il existe plusieurs causes aux différents dangers menaçants une localité comme la nôtre, soit:

2.1 LES CAUSES:

- Incendie;
- Incendie-explosion;
- Séisme pouvant causer incendie;
- Déversement provoquant des dommages environnementaux;

- Contamination diverses;
- Accident routier;
- Accident ferroviaire;
- Mpuvement de sol;
- Temps violent;
- Vandalisme;
- Accident de travail;
- Inondation;
- Fuite.

2.2 LES FACTEURS AGGRAVANTS

- Proximité de secteurs habités;
- Menace d'un blève à l'intérieur d'une zone urbaine;
- Proximité d'une prise d'eau potable;
- Planification d'urgence inadéquate des municipalités;
- Congestion des axes de circulation;
- Conditions climatiques;
- Panne de communication;
- Accessibilité de la zone;
- Accident ferroviaire ou routier impliquant des matières dangereuses et un autobus;
- Explosion suivi d'une conflagration;
- Inadéquation des ressources;

3. IMPACTS, EFFETS ET CONSÉQUENCES

Étant donné la gravité des événements mentionnés ci-avant dans le texte, il faut s'attendre à des résultats toutes aussi importantes, comme:

- Blessés;
- Morts;
- Intoxication (sinistrés ou intervenants);
- Destructiions;

- Destructions;
- Interruption de la circulation;
- Incendie/ explosion;
- Stress de la population;
- Congestion des communications;
- Évacuations;
- Confinement;
- Médiatisation, Pollution de l'air, de l'eau, du sol, des eaux souterraines;
- Décontamination du site;
- Évacuation d'animaux;
- Interruption des activités commerciales;
- Plus d'une municipalité peut être affectée;
- Panique;
- Effets sur la santé.

3.1 RESSOURCES EXTÉRIEURES

Entreprise privée:

ENTREPRISE/ GÉRANTS D'INTERVENTION	ADRESSE	TÉLÉPHONE
BELL-GAZ LTÉE	4331, rue Dufresne	889-5944/ 2712 Fax: 889-8179
ROBERT BELLEVILLE	6091, chemin St-Jean	889-4946
MICHEL BELLEVILLE	108, 2ième ave. Belleville Ste-Mélanie (Québec) J0K 3A0	889-2890
JEAN-CLAUDE GUÉRARD	720, rang 1er Ramsay	889-2830

4. LES MESURES PRÉVENTIVES ET D'ATTÉNUATION

4.1 LES MESURES PRÉVENTIVES

IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX AXES DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES:

- La route 131

Mesures correctrices:

- Diminution de la vitesse aux abords du village (effectuées en 1996);
- Amélioration de la signalisation à l'intersection du boulevard des Beaux-Arts

- La voie ferrée

Mesures correctrices:

- Meilleure signalisation avant la courbe de la quincaillerie Patrick Morin (effectuées en 1997)

S'ASSURER, DE PAIR AVEC L'INDUSTRIE, QUE LES NORMES D'ENTREPOSAGE SONT SÉCURITAIRES.

S'ASSURER AUPRÈS DES TRANSPORTEURS QUE LA FORMATION DES CAMIONNEURS ET L'ENTRETIEN MÉCANIQUE DES VÉHICULES SONT ADÉQUATS.

IDENTIFIER LES PROBLÉMATIQUES DE TRANSPORT EN MILIEU URBAIN.

RENCONTRER LES TRANSPORTEURS ET FOURNISSEURS, IDENTIFIER LES PROBLÉMATIQUES ET PRENDRE NOTE DES SOLUTIONS PROPOSÉES PAR L'INDUSTRIE.

IDENTIFIER TOUTES AUTRES MESURES PRÉVENTIVES.

4.2 LES MESURES D'ATTÉNUATION

- La formation;
- Assurer la santé des intervenants et de la population;
- La décontamination;

4.3 LE PLAN DE COMMUNICATION

Porte-parole:

Maire de la paroisse (si sinistre situé dans la paroisse)
Maire du village (si sinistre situé dans le village)

Message à diffuser:

AVANT: Informer et éduquer les citoyens sur:
a) Les risques ou menaces;
b) L'organisation municipale de sécurité civile;
c) Les conseils pratiques.

PENDANT: Informer sur le problème;
Effectuer une visite du centre de coordination aux médias;

Communiquer avec l'entreprise concernée pour la concentration du centre de coordination à la municipalité. Lors d'un sinistre, un représentant de ladite compagnie sera appelé à se rendre au centre de coordination de la municipalité, en compagnie du comité de sécurité civil.

APRÈS: Informer sur le retour à la vie normale et sur les correctifs

Médium utilisé pour informer la population de Saint-Félix-de-Valois:

- Station de radio FM 103,5 (Joliette * 756-1035)
(Urgence: Poste 911 ; laisser message sur boîte vocale)
- Station de radio FM 99,1 (St-Gabriel * 835-3437)
(Urgence: 835-9855)

5. CONTRIBUTION DES SERVICES MUNICIPAUX

Il incombe à chacun des membres du comité de développer sa propre structure d'intervention en cas de sinistre.

L'un des rôles du comité intermunicipal est de s'assurer de l'harmonisation des interventions lors d'un accident impliquant les matières dangereuses nécessitant l'intervention de plus d'un organisme.

6. STRATÉGIE D'INTERVENTIONS

6.1 RISQUE: MARCHANDISES DANGEREUSES

EFFETS POSSIBLES: Blessés - Morts - Dispersion - Interruption de la circulation - Explosions et incendies - Risques pour les êtres humains et le bétail - Interruption des activités commerciales et industrielles - Évacuation

MESURES À PRENDRE	ORGANISME OU SERVICE RESPONSABLE
1. Ouvrir le centre de coordination	Coordonateur
2. Ouvrir un centre des opérations	Directeur des opérations
3. Ouvrir un lieu d'hébergement temporaire pour les sinistrés mineurs	Ravitaillement/ logement
4. Ouvrir un centre de presse	Directeur de l'information
5. Établir la communication avec la D.G.S.C.	Coordonnateur
6. Établir la communication avec les entreprises concernées (si Bell-Gaz, demander à un représentant de se rendre au centre de coordination avec le comité de sécurité civile) et CANUTEC pour le transbordement des produits	Coordonnateur
7. Déterminer la nature et les effets de la marchandise	Spécialistes Bell-Gaz, Environnement Québec, Régie de la santé, D.G.S.C., Pompiers, Canutec, Ville de Joliette
8. Sauvetage et lutte contre les incendies	Pompiers
9. Délimiter la zone dangereuse	Centre de coordination, Sûreté du Québec
10. Établir les communications avec les régions contigues / autres municipalités	Coordonateur, Directeur de l'informations
11. Évacuer la zone dangereuse	Sûreté du Québec, Pompiers
12. Arrêter la fuite	Spécialistes, Directeur des travaux publics

13. Avertir les hôpitaux du nombre et de l'état des blessés	Régie régionale de la santé
14. Établir un système de diffusion de communiqués et d'instructions à l'intention du public	Coordonateur, Directeur de l'informations, Maires
15. Établir des services d'assistances sociaux aux évacués	Croix rouge, Directeur/ Santé ou/et adjoint, CLSC, Ravitaillement/ Communications, Ravitail./ logement, Ravitail.équipements, Ravitail.vêtements, Ravitail./ alimentation, Ambulance St-Jean
16. Contrôler la circulation dans le secteur immédiat (bloquer les entrées possibles et détourner la circulation)	Sûreté du Québec
17. Établir une morgue temporaire, si nécessaire	Coroner, Sûreté du Québec, Morgue (Salon Funéraire F.Thériault Inc.)
18. Établir les itinéraires d'évacuation	Coordonateur, Sûreté du Québec
19. Faire le suivi médical des différents intervenants	Coordonateur, Directeur de la santé
20. Processus de rétablissement	Coordonateur

ÉQUIPEMENTS	SOURCE
1. Ambulances	Ambulances de Joliette Inc.
2. Équipement de lutte contre les incendies, sauvetage, masques respiratoires et équipement de réanimation	Pompiers
3. Équipement de télécommunications	Directeur des communications
4. Équipement de décontamination	Ville de Joliette, Environnement Québec
5. Barricades	Directeur des travaux publics
6. Cantine d'urgence	Ravitaillement/ alimentation

6.2 RISQUE: ACCIDENTS FERROVIAIRES

GÉRANCE DU SITE: Directeur des opérations en collaboration avec le gérant d'intervention (compagnie Bell-Gaz)

EFFETS POSSIBLES: Blessés - Morts - Incendies - Interruption de la circulation routière et ferroviaire - Échappement de marchandises dangereuses - Évacuation

MESURES À PRENDRE	ORGANISME OU SERVICE RESPONSABLE
1. Ouvrir le centre de coordination	Coordonateur
2. Demander la Sûreté du Québec, des ambulances, des médecins	Coordonateur
3. Ouvrir un centre des opérations	Directeur des opérations
4. Établir les communications avec la Bell-Gaz et demander à un représentant de se rendre au centre de coordination avec le comité de sécurité civil	Comité de sécurité civile
5. Ouvrir un lieu d'hébergement temporaire pour les sinistrés mineurs	Ravitaillement/ logement
6. Ouvrir un centre de presse	Directeur de l'information
7. Établir les communications avec les municipalités environnantes lors d'un accident dans les limites d'une autre municipalité	Coordonateur
8. Établir la communication avec la D.G.S.C.	Coordonateur
9. Établir la communication avec les entreprises concernées et CANUTEC pour le transbordement des produits	Coordonateur
10. Déterminer la nature et les effets de la marchandise	Spécialistes Bell-Gaz, Environnement Québec, Régie de la santé, D.G.S.C., Pompiers, Canutec, Ville de Joliette

MESURES À PRENDRE	ORGANISME OU SERVICE RESPONSABLE
11. Sauvetage et lutte contre les incendies	Pompiers
12. Délimiter la zone dangereuse	Centre de coordination, Sûreté du Québec
13. Évacuer la zone dangereuse	Sûreté du Québec, Brigade indépendante
14. Avertir les hôpitaux du nombre et de l'état des blessés	Régie régionale de la santé
15. Répartir les blessés selon les possibilités des hôpitaux	Régie régionale de la Santé
16. Établir un système de diffusion de communiqués et d'instructions à l'intention du public	Coordonateur, Maires, Directeur de l'informations
17. Établir des services d'assistances sociaux aux évacués	Croix rouge, Directeur/ Santé ou/et adjoint, CLSC, Ravitaillement/ Communications, Ravitail./ logement, Ravitail.équipements, Ravitail.vêtements, Ravitail./ alimentation
18. Contrôler la circulation dans le secteur immédiat (bloquer les entrées possibles et détourner la circulation)	Sûreté du Québec
19. Établir une morgue temporaire, si nécessaire	Coroner, Sûreté du Québec, Morgue (Salon Funéraire F.Thériault Inc.)
20. Établir les itinéraires d'évacuation	Coordonateur, Sûreté du Québec
21. Faire le suivi médical des différents intervenants	Coordonateur, Directeur de la Santé

ÉQUIPEMENTS	SOURCE
1. Train de secours	Bell-Gaz
2. Ambulances	Ambulances de Joliette Inc.
3. Équipement de lutte contre les incendies, sauvetage, masques respiratoires et équipement de réanimation	Pompiers
4. Équipement lourd de sauvetage y compris les chalumeaux de découpage	Bell-Gaz
5. Éclairage auxiliaire	Directeur des travaux publics
3. Équipement de télécommunications	Directeur des communications
4. Équipement de décontamination	Ville de Joliette, Environnement Québec
5. Barricades	Directeur des travaux publics
6. Cantine d'urgence	Ravitaillement/ alimentation

7. MESURES DE PROTECTION DE LA POPULATION ET DES INTERVENANTS

Les produits chimiques, quand ils ne sont pas dans des contenants hermétiques, affectent la santé de différentes façons:

- Le produit peut prendre la place de l'oxygène;
- Le nouveau mélange peut être explosif;
- Le mélange peut avoir un effet irritant ou corrosif par contact direct ou par inhalation.

Les mesures de protection de la population sont de deux types:

- Les mesures d'urgences
- Les mesures préventives

On peut anticiper que les mesures d'urgence relatives à la protection de la population seront prises par les premiers intervenants durant les premières minutes de l'intervention.

Par contre, au fur et à mesure que l'intervention progressera, plusieurs ressources gouvernementales se joindront aux intervenants:

- Toxicologues;
- Médecins-conseil en santé environnementales;
- Spécialistes en environnement;
- Échantillonnage de l'air à l'aide du laboratoire mobile (TAGA) du Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec;
- Des prévisions météorologiques et des modèles de dispersion de panache peuvent être obtenus d'environnement Canada;
- Environnement Canada peut installer une station météo à proximité du site et collaborer à l'échantillonnage de l'air;
- CANUTEC peut transmettre des données techniques relatives aux produits ou au résultat du mélange des produits.

Les partenaires gouvernementaux s'arrimeront à l'intervention et conseilleront la municipalité sur les mesures de protection appropriées pour la population telles:

- Évacuation préventive;
- Confinement;
- Gestion de l'intervention en santé physique, publique ou psychosociale;

- Périmètre d'évacuation;
- Mesures de protection des intervenants;
- **Décontamination des intervenants;**
- Décontamination des instruments et machines;
- Effet des contaminants sur la santé de la population à long terme;
- Émettre l'avis d'ébullition ou de non consommation de l'eau;
- De concert avec la MAPAQ, émettre les avis relatifs à la consommation des aliments ou à la contamination des cultures.

8. LE PROGRAMME DE RÉTABLISSEMENT

Introduction:

Le programme de rétablissement consiste à identifier ce qu'il faudra faire pour assurer la sécurité de la population et identifier les étapes à franchir pour assurer le retour à la vie normale. Pour ce faire, le comité discutera des vérifications à effectuer sur les personnes, sur les produits de consommation, l'eau potable, sur les bâtiments et les animaux. Il est souhaitable de consulter les personnes ressources appropriées qui permettront d'orienter les discussions.

Il faudra penser au déblaiement des routes ainsi qu'aux impacts psychologiques tant chez les sinistrés que chez les intervenants.

Le comité pourra se renseigner auprès de la DGSC des programmes d'aide financière et des procédures à suivre pour en faire la demande.

Les conseils municipaux et le comité de sécurité civil discuteront de la contribution des services municipaux et gouvernementaux lors de cette étape.

8.1 ÉLÉMENTS DE DISCUSSION

- Compensation financière des assureurs;
- Décontamination;
- Maintien ou restauration des services essentiels;
- Mise en place d'un programme d'assistance financière;
- Nettoyage;
- Orientation des victimes vers les ressources appropriées;

- Reconstruction;
- Relogement;
- Réparation des routes;
- Soutien aux personnes en situation de stress;
- Suivi médical;
- Suivi psycho-social.

8.2 LA PLANIFICATION DE LA RÉINTÉGRATION

La réintégration est l'action de reprendre possession du lieu que les personnes évacuées ont quitté. Le plan de réintégration est l'ensemble des mesures à mettre en place pour assurer le retour des personnes évacuées à l'endroit qu'elles ont quitté.

Avant de décider de recommander ou non la réintégration des personnes évacuées dans un secteur donné, toute personne en autorité doit s'assurer que le territoire évacué est sécuritaire et salubre.

Le plan de réintégration doit contenir l'information permettant de répondre aux questions suivantes:

- Qui peut autoriser la réintégration ? **Maires et coordonateur**
- Comment se prendra cette décision ? **En collaboration avec le comité de SC**
- Quels sont les risques pour la santé ? **Régie Régionale de la Santé**
- Comment se fera la réintégration ? **Secteur par secteur**
- Moyens de transport à utiliser ? **Autobus et automobiles**
- Réintégration du bétail et des animaux ? **En collaboration avec la MAPAQ**

9. MESURES VISANT À RENDRE L'ORGANISME APTE

A ce stade des discussions et des échanges, les membres du comité étudieront les différents scénarios leur permettant d'augmenter leur capacité de répondre:

- En élaborant un plan d'intervention spécifique au site d'entreposage (service des incendies de Saint-Félix-de-Valois, entreprises, entraide);
- En identifiant les formations appropriées;
- En paraphant des ententes de service.

10. LA FORMATION

Dans le cadre des interventions en cas de sinistre, le comité et les partenaires auront prévu des tâches pour les intervenants de même que des procédures à respecter. Comme les sinistres ne se produisent pas souvent et que les tâches à remplir ne sont pas nécessairement identiques à celles qui sont exécutées normalement, les organismes prévoieront le plus possible d'assigner les tâches en urgence qui sont en continuité des tâches en temps normales. Il est cependant nécessaire de permettre aux intervenants d'acquérir les connaissances, de développer les habilités et les attitudes nécessaires pour remplir leurs fonctions lors de sinistre.

Le comité, à cette étape, envisagera inviter:

- Le directeur du service des incendies et son adjoint ou délégué;
- Les directeurs des opérations;
- Le directeur du ravitaillement en alimentation et son adjoint;
- Le directeur du ravitaillement en vêtement et son adjoint;
- Le directeur du ravitaillement en équipements et son adjoint;
- Le directeur du ravitaillement en logement et son adjoint;
- Le directeur des communications et son adjoint;
- Le directeur en santé et son adjoint;
- Le directeur de l'information;
- La responsable de la Croix Rouge pour St-Félix-de-Valois;
- Les responsables des inscriptions et des renseignements;
- Des industriels;
- Des spécialistes dans les disciplines spécifiques;
- Des intervenants gouvernementaux.

11. LES EXERCICES

Les exercices sont des mesures visant à rendre l'organisme apte à intervenir. Les exercices de simulation sont des activités pouvant être intégrés aux activités du comité. Ils permettent non seulement d'évaluer les performances des procédures établies dans la planification d'urgence mais aussi de tester les modes de fonctionnement intermunicipal et l'arrimage avec l'industrie. Le plan

intégré de communication (municipalités - industries), lorsqu'il sera développé, pourra être testé et mis au point.

Il existe deux types d'exercices:

- Les exercices de simulations théoriques
- Les simulations pratiques

Le comité pourra étudier la possibilité de concevoir des exercices théoriques dans un premier temps.

12. LA MISE À JOUR ET LA RÉVISION DE LA PLANIFICATION

Il importe qu'en tout temps l'information contenue dans la planification soit conforme à la réalité.

13. CONCLUSION

Ce document se veut un document en perpétuel modification, devant être bonifié au fur et à mesure de son application.

